



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **30 MARS 2023**
PUBLIÉ LE **03 AVR. 2023**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme ROUX.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2022
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement

♦ Administration

2023/01 - Signature de la convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour les communes de Saint-Porchaire et de Pont l'Abbé d'Arnoult

♦ Finances

2023/02 - Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

♦ Marchés publics

2023/03 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 04 - menuiseries intérieures

2023/04 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 2 pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures

2023/05 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 07 – électricité / ventilation

♦ Personnel

2023/06 - Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire pour le service délivrance des titres d'identité

♦ Domaine et patrimoine

2023/07 - Renouvellement de la convention de location du logement du Centre Paul Chénereau

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 19 décembre 2022 n'ont pas pris part au vote.

Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

1/ Pour l'année 2022, 62 demandes relatives au Droit de Prémption Urbain ont été traitées ; pour aucune d'entre elles le droit de préemption n'a été exercé.

Le registre est à la disposition des membres du Conseil au secrétariat.

2/ Bail commercial avec Mme Frédérique Chaignaud, orthophoniste, pour le local 3 place Eugène Bézier.

Le bail a été conclu pour une durée de 6 ans et fixe les obligations du locataire et du propriétaire. Le loyer est de 300 € par mois + une provision mensuelle pour charges de 50 €.

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section d'investissement

Utilisation de l'autorisation de la fongibilité des crédits en investissement le 28/12/2022 :

- opération 178 – local 55 Rue Nationale (auto-école) : + 1.000 €

- opération 088 – église : - 1.000 €

Travaux supplémentaires consistant en l'habillage du mur de communication avec les appartements voisins.

Nécessité aussi de refaire toute l'électricité aux normes pour un établissement recevant du public.

Le montant total des travaux est de 16.433 €.

1/ Administration

2023/01 - Signature de la convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour les communes de Saint-Porchaire et de Pont l'Abbé d'Arnoult

Monsieur le Maire rappelle que la Cheffe de projet Petites Villes de Demain a présenté au Conseil le diagnostic qu'elle a réalisé pour notre Commune, diagnostic qui était sa première mission pour les deux communes.

Au terme de ce diagnostic, il convient de signer la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Saint-Porchaire et de Pont l'Abbé d'Arnoult, ce qui est prévu dans le courant du mois de mars, sous réserve des disponibilités des institutionnels. Le délai de 18 mois fixé dans la convention d'adhésion, signée le 16 juillet 2021, a été reporté par Madame la Sous-Préfète pour tenir compte du recrutement tardif de la Cheffe de projet et du temps nécessaire à l'élaboration du diagnostic pour les deux communes.

La signature interviendra entre la Commune de Saint-Porchaire, la commune de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, la Communauté de Communes du Cœur de Saintonge, l'Etat, le Département de Charente-Maritime et la Banque des Territoires ; cette dernière est censée financer en partie nos opérations.

La convention cadre précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2020-2026, soit sur la durée de la mandature. Un bilan sera alors tiré à la fin du mandat.

Le diagnostic et les orientations stratégiques déterminés pour chacune des communes, ainsi que les périmètres délimitant l'ORT, ont été validés par le comité de pilotage. Madame Louassier demande qui compose le comité de pilotage. Celui-ci est composé de la Sous-Préfète (ou du secrétaire général de la sous-préfecture), de la DDTM, des deux maires, du président de la CDC et d'un représentant de la banque des territoires.

Les axes stratégiques de la convention-cadre valant ORT sont les suivantes :

- **Axe 1 - Habitat** : Favoriser l'implantation des habitants et réduire la consommation foncière
- **Axe 2 - Commerce** : Réhabiliter et soutenir le commerce local
- **Axe 3 - Tourisme** : Valoriser les communes d'un point de vue touristique et patrimonial
- **Axe 4 - Cadre de vie** : Maintenir et augmenter l'offre d'équipement et de services / valoriser et créer des espaces de convivialités / rénovation énergétique des bâtiments publics

Les périmètres correspondent à l'emprise de projets portés par les deux communes et ont été validés lors du diagnostic. Pour ce qui nous concerne, les deux principaux projets que sont la réhabilitation de la Maison Marie Bon et la construction de la maison de santé, sont déjà bien engagés.

Monsieur Garraud trouve étrange de signer une convention pour une période donnée de 2020-2026 alors que nous sommes déjà en 2023. Monsieur le Maire répond qu'il aurait fallu élaborer ce dossier bien avant pour avoir réellement 6 ans pour donner vie à nos projets mais compte tenu de la difficulté que nous avons rencontrée pour recruter la cheffe de projet, il ne nous reste plus que trois ans. Cependant, nous avons fait le choix de ne prévoir qu'un certain nombre de projets pour lesquels nous sommes sûrs d'une réalisation d'ici la fin du mandat. On sait tous qu'il n'est pas toujours facile de boucler des projets sur la durée d'un mandat.

Monsieur le Maire précise que les actions du programme ainsi que les plans de financement seront annexés à la convention. Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour valider la maquette budgétaire annuelle et les mises à jour du plan d'action. Un suivi sera réalisé, ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

Madame Louassier demande quelles sont les autres actions envisagées. Monsieur le Maire rappelle que c'est le soutien au commerce local et notamment la réhabilitation de l'Ecritoire. Madame Louassier demande si la rénovation énergétique des bâtiments est prévue. Monsieur le Maire répond que nous y sommes déjà engagés avec la gendarmerie. Madame Louassier indique qu'il semble difficile d'installer des panneaux photovoltaïques sur la Commune. Monsieur le Maire répond que ce type d'installation sur les bâtiments dans le périmètre de l'église est quasiment impossible en l'état actuel du règlement du PLU. Réviser le PLU demande trois à quatre ans ; de plus, les exigences du SCoT et du SRADDET entraîneraient obligatoirement la réduction des surfaces constructibles, ce qui n'est pas avantageux pour la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Saint-Porchaire et Pont-l'Abbé-d'Arnoult,

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2/ Finances

2023/02 - Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que comme tous les ans, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, des factures d'investissement doivent être payées. Le Conseil doit alors l'autoriser à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement. Cette autorisation est donnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 (hors compte 16 - emprunts) étant entendu que ces crédits seront inscrits lors de l'adoption du BP 2023.

- crédits ouverts au BP 2022 : 2.450.554 €
- le quart : 612.638 €

Ces dépenses anticipées concernent :

1/ la création du bureau pour la délivrance des titres d'identité

Monsieur le Maire donne les explications suivantes sur la création de ce service.

Le bureau a été créé dans l'actuelle salle des commissions qui a été séparée en deux espaces. L'un créant le bureau et la salle d'attente, l'autre créant une petite salle de réunion. Cet espace permet ainsi de ne pas perturber le fonctionnement du secrétariat de la mairie, le bureau des cartes d'identité étant autonome.

Monsieur le Maire souhaite que ce service puisse être opérationnel au 1^{er} avril mais ce service dépendant de l'ANTS, les démarches administratives sont un peu longues et compliquées, notamment nous devons recevoir des cartes d'accès au système ANTS et être habilités à accéder à ce système.

Monsieur Tireau demande comment cela va se passer du fait que la mairie est fermée l'après-midi. Monsieur le Maire répond que cela ne changera pas puisque le bureau est indépendant de l'accueil. Une signalétique sera mise en place pour diriger les usagers vers le bon bureau.

2/ la démolition du podium place du Champ de Foire

Madame Moizan demande si une réflexion plus élargie est entamée pour l'aménagement de cette place.

Monsieur le Pouliquen précise que pour l'instant, cet espace sera remis en herbe et que le coffret électrique sera déplacé au niveau des toilettes publiques. Monsieur le Maire répond qu'il faudra réfléchir dans l'avenir à un nouvel aménagement.

3/ la création de la voie d'accès au Centre de secours

C'est l'entreprise COLAS qui réalise les voiries et les VRD du centre de secours, et elle a présenté un devis pour réaliser la voie d'accès par l'arrière du centre pour les véhicules du personnel, qui est en dehors de l'assiette des travaux. Monsieur le Maire a validé cette proposition et précise que cette voie sera communale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, soit 612.638 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Electricité bureau ANTS	Maguier Enrico	3.500,00 €	163/21311
Menuiserie bureau ANTS	Menuiserie Bernard	4.400,00 €	163/21311
Mobilier bureau ANTS	Ugap	4.000,00 €	163/21311
Démolition du podium	Sarl Papin	4.100,00 €	189/2112
Accès centre de secours	Colas	20.000,00 €	120/2151
	TOTAL	36.000,00 €	

3/ Marchés publics

2023/03 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 04 - menuiseries intérieures

2023/04 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 2 pour le lot n° 04 - menuiseries intérieures

2023/05 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 1 pour le lot n° 07 - électricité - ventilation

Monsieur le Maire présente au Conseil les trois avenants concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti.

➤ **avenant n° 1 pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures**

- réalisation de 2 impostes au-dessus des portes coupe-feu.
- montant du marché : 20.107,13 € HT / 24.128,56 € TTC
- montant de l'avenant n°1 : 1.863,10 € HT / 2.235,72 TTC
- nouveau montant du marché : 21.970,23 € HT / 26.364,28 € TTC

➤ **avenant n° 2 pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures**

- Lors de la dernière séance, le Conseil a validé un avenant avec l'entreprise ALM ALLAIN (lot 02 démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie) : suite à la démolition du plafond du salon, constat que les solives du plancher du 1er étage étaient très dégradées, notamment dans la partie pénétrant dans le mur ouest (mur du côté rue) => reprises indispensables pour reprendre la charge du plancher. A la suite, l'entreprise BMS (lot 04 menuiseries intérieures) doit installer une poutre longitudinale destinée à compenser la charge du plancher haut. Une fixation mécanique sera faite par le dessus.
- montant du marché : 20.107,13 € HT / 24.128,56 € TTC
- montant du marché avec avenant n° 1 : 21.970,23 € HT / 26.364,28 € TTC
- montant de l'avenant n°2 : 580,13 € HT / 696,16 € TTC
- nouveau montant du marché : 22.550,36 € HT / 27.060,43 € TTC

avenant n° 1 pour le lot n° 07 – électricité - ventilation

- modification de l'éclairage extérieur : plus-value et moins- value
- montant du marché : 32.883,18 € HT / 39.459,82 € TTC
- montant de l'avenant n°1 : -1.302,00 € HT / -1.562,40 € TTC
- nouveau montant du marché : 31.581,18 € HT / 37.897,42 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de modifications mineures mais indispensables pour la bonne continuité des travaux. Les travaux avancent bien et le délai fixé pour une fin de travaux au 15 avril devrait être respecté pour laisser ensuite les deux mois restant à la scénographe pour travailler.

Madame Louassier demande quel est le coût global du marché avenants compris. N'ayant pas cette information dans l'immédiat, compte tenu des autres avenants déjà passés, l'information sera transmise à chaque conseiller par mail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures, présenté par l'entreprise BMS 17, d'un montant de 1.863,10 € HT / 2.235,72 TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 04 est ainsi porté à 21.970,23 € HT / 26.364,28 € TTC, soit un impact de 9,27 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 04 – menuiseries intérieures, présenté par l'entreprise BMS 17, d'un montant de 580,13 € HT / 696,16 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 04 est ainsi porté à 22.550,36 € HT / 27.060,43 € TTC (avenant n° 1 compris), soit un impact cumulé de 12,16 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 07 – électricité - ventilation, présenté par l'entreprise DUPRÉ, d'un montant de - 1.302,00 € HT / -1.562,40 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 07 est ainsi de 31.581,18 € HT / 37.897,42 € TTC, soit un impact de -3,96 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

4/ Personnel

2023/06 - Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire pour le service délivrance des titres d'identité

Comme vu précédemment le service dédié à la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport) nécessite le recrutement d'un agent dédié à ce service, l'acquisition du matériel informatique et l'organisation des locaux.

Monsieur le Maire précise que la Commune percevra annuellement une compensation financière de 8.000 à 12.000 €

Monsieur le Maire rappelle que les travaux créant le bureau sont terminés. La connexion fibre et téléphonique est opérationnelle et le DR (dispositif de recueil) a été installé par le service de l'ANTS le 16 février dernier. Nous sommes dans l'attente de la livraison du mobilier (un bureau, un fauteuil secrétariat, un meuble à rideau et un coffre-fort) et du matériel administratif spécifique à ce service.

La Commune a lancé un appel à candidatures pour ce poste. Il s'agit d'un poste contractuel d'une durée de 6 mois, renouvelable, en vue d'une titularisation à terme. Le temps de travail est de 35h00 hebdomadaires réparti du lundi au vendredi. Cet agent devra aussi travailler le samedi (1 samedi/2), car la population est habituée à ce que la mairie soit ouverte le samedi.

Monsieur le Maire détaille les missions de ce poste :

- assurer les RDV des dépôts et des remises des titres d'identité
- traiter les dossiers au dépôt
- préparer les dossiers des RDV du jour
- traiter les demandes des titres d'identité
- assurer le suivi des dossiers
- informer les usagers sur la réglementation en matière de titre d'identité
- assurer des tâches administratives au sein du secrétariat de la mairie afin de seconder le personnel titulaire

Selon les recommandations de la préfecture, il est nécessaire que les deux secrétaires soient aussi formées afin de pallier les absences. Le service doit pouvoir fonctionner tous les jours.

De la même manière, il est prévu dans la fiche de poste que l'agent puisse travailler au secrétariat de la mairie. En effet, nous n'avons pas de vision sur le taux d'occupation du service et s'il s'avère que cet agent a du "temps libre", il devra occuper son temps à d'autres tâches administratives.

Monsieur le Maire souhaitant que le service soit opérationnel le 1^{er} avril, il propose de recruter cet agent le plus tôt possible afin qu'il participe activement à l'installation du service et qu'il soit formé rapidement.

Madame Moizan demande la raison de créer un poste de contractuel. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite ainsi s'assurer que la personne recrutée conviendra au poste ou que le poste lui conviendra ; il est plus facile pour les deux parties de se séparer au bout de six mois. Monsieur le Maire précise que c'est un service que l'on découvre et que l'on n'en connaît pas les difficultés ; cependant, outre des compétences administratives, il faut une grande capacité d'accueil pour faire face à des usagers parfois difficiles.

Madame Louassier demande quel sera l'avenir du service si la compensation financière cesse. Monsieur le Maire répond que ce service a vocation à être pérennisé puisque c'est un service que nous rendons à la population.

Monsieur Garraud estime que c'est un travail répétitif ; c'est pourquoi Monsieur le Maire veut être prudent dans le recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent administratif non titulaire d'une durée de six mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à la création du service de délivrance des titres d'identité.

DIT que ce contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

INDIQUE que ce poste sera à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00.

PRÉCISE que la rémunération mensuelle sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

5/ Domaine et patrimoine

2023/07 - Renouvellement de la convention de location du logement du Centre Paul Chénereau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le logement du Centre Paul Chénereau est occupé depuis plusieurs années par Monsieur Jean-Luc BERTHELOT.

La convention précaire pour ce logement doit être renouvelée avec effet du 1er mars 2023 pour une période d'un an, du 1er mars 2023 au 29 février 2024.

Le taux appliqué pour la révision du loyer mensuel est de 3,60 %. Ce taux est calculé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 2^è trimestre 2021 (131,12) et le 2^è trimestre 2022 (135,84). Le montant du loyer mensuel à compter du 1er mars 2023 est donc de 316,38 € (loyer n-1 : 305,39 € x 1,0360).

En contrepartie de missions de contrôle et de surveillance du bâtiment, Monsieur Berthelot perçoit une indemnité mensuelle de 94,74 € revalorisée dans les mêmes conditions que le loyer (91,45 x 1,0360).

Cette indemnité est déduite du montant du loyer, ainsi, le montant net pour l'occupation du logement du Centre Paul Chénereau exigible par mois sera de 221,64 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dorénavant, la convention d'occupation du logement ne devra plus faire apparaître le montant du loyer moins le montant de l'indemnité de gardiennage mais uniquement un loyer net. En effet, le SGC de Rochefort ne veut plus prendre en charge les titres sous cette forme.

Aussi, afin de continuer nos engagements contractuels avec Monsieur Berthelot, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération ne faisant apparaître que le montant net du loyer (loyer – indemnité), de faire de même dans la convention d'occupation et d'accompagner la convention destinée à Monsieur Berthelot d'un courrier lui rappelant ces obligations en contrepartie de l'indemnité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention précaire pour la location du logement du Centre Paul Chénereau avec Monsieur Jean-Luc BERTHELOT pour une nouvelle période d'un an du 1er mars 2023 au 29 février 2024.

FIXE le loyer mensuel à 221,64 €.

PRÉCISE que les frais afférents aux contrats et à la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'assainissement et toutes les taxes et impôts ainsi que tous les frais courants d'entretien sont à la charge exclusive du locataire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

6/ Informations

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil que l'adjoint technique titulaire des ateliers a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023, et qu'il lui a accordé. Cet agent souhaite s'installer en qualité d'auto-entrepreneur.

Monsieur Garraud demande s'il sera remplacé, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que le service des ateliers est actuellement composé de deux agents, l'un en contrat aidé à durée déterminée et un second en contrat à durée déterminée, les deux sont à temps complet.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil que l'une de nos agentes du service ménage à l'école est en congé de maladie et est actuellement remplacée jusqu'aux vacances de printemps. Nous espérons tous que la santé de notre agente se rétablisse au plus vite.

Il précise que la remplaçante ne fera pas la traversée le matin. Elle fera les horaires suivants : aide à la cantine de 10h30 à 13h30 et ménage à l'école de 16h30 à 19h30. Il ne peut pas demander à une personne ne résidant pas sur la Commune de venir en plus pour une demi-heure le matin. Il a déjà été assez difficile de trouver du personnel remplaçant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

La Secrétaire de séance
Nelly BOURSIQUOT



Le Maire
Jean-Claude GRENON

